



# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre



**Dossier présenté  
en enquête publique**

**DOSSIER SOUMIS  
À ENQUÊTE PUBLIQUE**



## Éditorial



Le réseau hydrographique du bassin versant de la Sambre est le plus dense du département du Nord. La diversité des cours d'eau et la présence d'un grand nombre de zones humides se traduit par une grande richesse floristique et faunistique. C'est un des territoires du bassin Artois - Picardie où le potentiel écologique est le plus grand.

L'eau est donc, avec le bocage et la forêt, l'une des grandes richesses de l'Avesnois : elle modèle les paysages et représente une ressource importante pour chacun : habitants, agriculteurs, industriels, pêcheurs ou encore chasseurs. Il s'agit d'un bien commun à gérer et préserver collectivement.

Nos pratiques (rejets non traités, détérioration des zones humides, impacts des prélèvements méconnus, ...) menacent pourtant cette ressource en eau, qu'elle soit superficielle ou souterraine.

Aussi, en 2002, les élus des 122 communes du bassin versant de la Sambre ont décidé, lors d'un référendum proposé par le Parc naturel régional de l'Avesnois, de mettre en cohérence toutes les actions dans le domaine de l'eau à l'aide d'un outil de planification et de concertation : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Son périmètre a été arrêté le 5 novembre 2003 et la composition de sa Commission Locale de l'Eau a été fixée initialement par l'arrêté inter-préfectoral du 18 octobre 2004.

C'est grâce aux groupes de travail, auxquels les acteurs locaux, les services de l'Etat et les associations concernées ont apporté leur expérience et leur connaissance du territoire et des réglementations, qu'un état des lieux a pu être dressé, suivi d'un diagnostic qui a mis en évidence des problématiques et des enjeux locaux. C'est autour de ces enjeux qu'ils ont ensuite bâti le SAGE Sambre et les dispositions qui en découlent.

L'approbation préfectorale marquera l'aboutissement de cette réflexion commune.

Arrivera bientôt la phase de mise en œuvre de ce SAGE de la Sambre, à laquelle chacun doit contribuer, en vue d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et repris par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). A nous de jouer !



Paul RAOULT

Sénateur Maire de Le Quesnoy  
Président de la CLE du SAGE de la Sambre  
Président du Parc naturel régional de l'Avesnois

## PREAMBULE

Ce dossier présente le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sambre qui sera soumis à enquête publique. A l'issue d'une phase de consultation il a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 07 mars 2011. L'enquête publique permettra maintenant de faire part de leur avis.

Selon le cadre défini par la Loi sur l'eau de 1992 et la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006, ce dossier est donc organisé autour :

**Du document de SAGE**, comprenant :

**\* une première partie «Qu'est-ce qu'un SAGE ?» (Pages 7 à 12)**, qui rappelle la réglementation qui encadre la démarche de SAGE, la portée juridique et les phases de l'élaboration de ce document.

**\* une partie plus spécifique sur le SAGE de la Sambre (Pages 13 à 22)**, qui décrit plus précisément le SAGE de la Sambre : son historique, la composition de son organe décisionnel : la Commission Locale de l'Eau, la méthode de travail utilisée, etc.

**\* le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) (Pages 23 à 90)**, qui décrit :

- la synthèse de l'état des lieux et du diagnostic du bassin versant de la Sambre,
- les principaux enjeux du bassin versant et les objectifs généraux du projet,
- la stratégie du SAGE à travers ses enjeux, orientations et actions,

**\* le règlement du SAGE (Pages 91 à 98)**, élément novateur introduit par la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) dans le projet de SAGE, il consiste en des règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD. Toutes les dispositions du PAGD n'y sont donc pas reprises. La règle vient renforcer une disposition du PAGD pour l'atteinte d'un objectif prioritaire.

**D'un guide pour la mise en œuvre du SAGE, joint à ce document,**

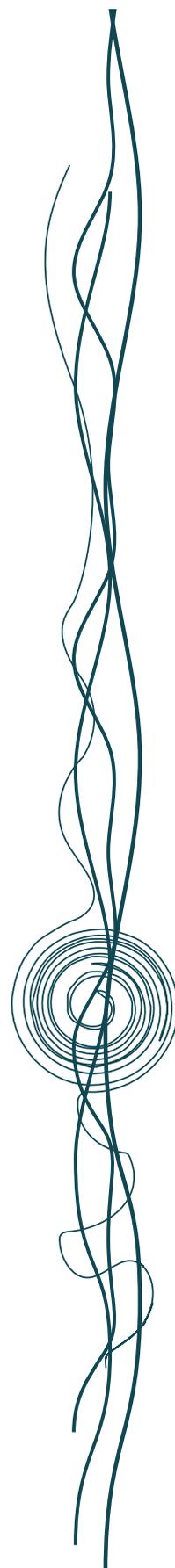
qui évalue les moyens matériels et financiers nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'action : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD).

Attention, cette évaluation n'est pas exhaustive : elle n'est donnée qu'à titre indicatif ! En effet, la plupart des actions ne pourront être évaluée précisément qu'avec la connaissance des surfaces concernées, des besoins techniques et humains de la structure de mise en œuvre ; de l'effort de restauration à fournir...

Afin d'illustrer les actions du programme, les groupes de travail ont réalisé des « fiches action » qui décrivent les possibilités de mise en œuvre, le tout en image.

**D'un atlas cartographique, joint à ce document,**

illustrant l'état des lieux, le diagnostic et la stratégie d'intervention du SAGE. Ce document constitue un complément essentiel du PAGD, en ce sens qu'il apporte des informations techniques supplémentaires et qu'il précise les points ou zones d'application de certaines mesures, qu'elles soient réglementaires ou contractuelles. En outre, il présente l'avantage de proposer des synthèses plus explicites sur les enjeux du territoire et les ambitions du projet.

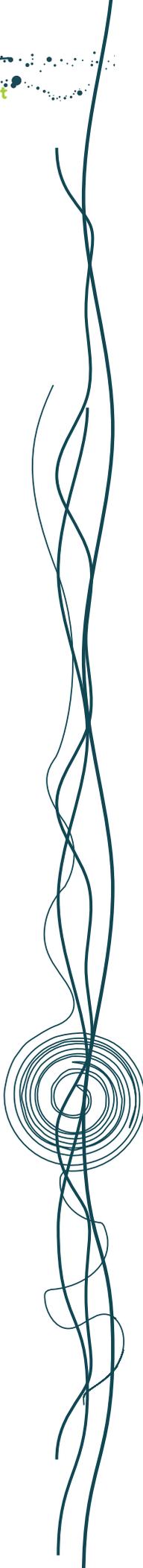


## SOMMAIRE

<b>Qu'est-ce qu'un SAGE?</b> .....	P7
Le cadre réglementaire .....	P8
Une portée juridique particulière .....	P11
Les étapes de l'élaboration d'un SAGE .....	P11
Et après l'approbation ? .....	P11
<b>Le SAGE de la Sambre</b> .....	P13
A l'origine de la démarche, une volonté locale forte .....	P14
La Commission Locale de l'Eau (CLE), le «parlement de l'eau» .....	P14
Des groupes de travail à la CLE, une réflexion bénéficiant de l'implication de nombreux acteurs .....	P17
Méthode de travail validée par la CLE .....	P17
<b>Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)</b> .....	P23
Rappels réglementaires .....	P24
Synthèse de l'état des lieux du bassin versant .....	P26
Synthèse du Diagnostic .....	P34
Enjeux, objectifs, orientations et actions du SAGE .....	P38
Lien avec les objectifs réglementaires de bon état écologique .....	P39
<b>Programmes d'actions du SAGE</b> .....	P40
Mode d'emploi .....	P41
Enjeu «Reconquérir la qualité de l'eau » .....	P43
Enjeu «Préserver durablement les milieux aquatiques » .....	P57
Enjeu «Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion » .....	P75
Enjeu «Préserver la ressource en eau » .....	P83
Enjeu «Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource» .....	P89
<b>Règlement</b> .....	P95
<b>Annexes</b> .....	P103
ANNEXE 1 : Orientations et dispositions du SDAGE Artois - Picardie .....	P104
ANNEXE 2 : Compétences des structures intercommunales du territoire .....	P110
ANNEXE 3 : Participants à l'élaboration du SAGE .....	P111
ANNEXE 4 : Glossaire .....	P114
ANNEXE 5 : Liste des sigles .....	P126
ANNEXE 6 : Rappels utiles de la réglementation .....	P128
ANNEXE 7 : Structures membres de la CLE .....	P130
ANNEXE 8 : Partenaires non membres de la CLE .....	P136
ANNEXE 9 : Calendrier récapitulatif .....	P139



# Qu'est-ce qu'un **SAGE** ?



Il s'agit ici d'une approche générale de la procédure de SAGE. Elle a pour but de cerner les principaux aspects de cet outil.

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. La dégradation des milieux aquatiques, unanimement partagée, se traduit par une **baisse significative de la qualité**, voire de la quantité de la ressource en eau, qui **affecte de nombreux usages** (production d'eau potable, pêche, baignade...). **L'Europe se devait de réagir**. A travers la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée en 2000, elle incite les Etats membres à s'organiser et impose d'atteindre un objectif de résultat précis : le bon état de la ressource en eau superficielle (cours d'eau, zones humides...) et souterraine (nappe phréatique).

En France, la transcription de cette Directive s'est faite par la **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et le Code de l'Environnement**. Les Agences de l'Eau ont fixé les objectifs à atteindre pour chaque cours d'eau au travers des **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**.

Chaque territoire doit maintenant s'approprier à répondre à cet objectif en vue de la première évaluation prévue en 2015. **Les SAGE, déclinaison opérationnelle des SDAGE, sont des outils adaptés à l'échelle locale**. Ils doivent respecter un contexte réglementaire, et disposent d'un atout particulier pour répondre aux objectifs de résultat imposés : **leur opposabilité juridique**.

## ° Le cadre réglementaire

### Le bassin versant, une échelle d'action adaptée aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau :

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), adoptée le 23 octobre 2000, a pour objet d'établir un cadre communautaire pour la protection de la ressource en eau et la prévention des pollutions.

Les principaux objectifs environnementaux fixés concernent notamment :

- l'atteinte d'un bon potentiel écologique et un bon état chimique des masses d'eau de surface à l'horizon 2015, sauf dérogation,
- la protection des masses d'eaux souterraines.

Par ailleurs, la DCE précise que :

- un programme de surveillance des eaux doit être mis en place,
- le principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau doit être respecté (principe pollueur-payeur),
- la participation active du public doit être engagée.
- **chaque territoire doit s'organiser à une échelle cohérente.**

Cette directive identifie également l'échelle du "bassin versant hydrographique" comme la meilleure pour atteindre les objectifs qu'elle fixe. Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le système français **des SDAGE et des SAGE**, développé ci-après, est donc un outil adapté à la mise en œuvre de cette directive européenne. Les objectifs de la DCE s'appliquent sur les territoires de tous les états membres. La loi du 21 avril 2004 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 transcrivent cette DCE dans le droit français.

### La Loi sur l'Eau et le Code de l'Environnement, pour la mise en place des SDAGE et des SAGE :

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (modifiant la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992), intégrée au Code de l'Environnement (art. L 210-1 et suivants) **donne un cadre à la gestion de l'eau en France** : Le même article définit les objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau. Les territoires, et en parti-

#### Article L 210-1 du Code de l'Environnement (extrait) :

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. »

culier les collectivités, se doivent d'agir sur les thématiques suivantes :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution,
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.



Pour répondre à ces exigences, la Loi sur l'Eau s'attache fondamentalement à la préservation :

- de la vie biologique du milieu, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
- du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- des activités et usages humains liés au milieu aquatique : agriculture, pêche, industrie, tourisme et loisirs...

Pour atteindre ces objectifs, la Loi sur l'eau de 1992 a mis en place des outils de planification, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

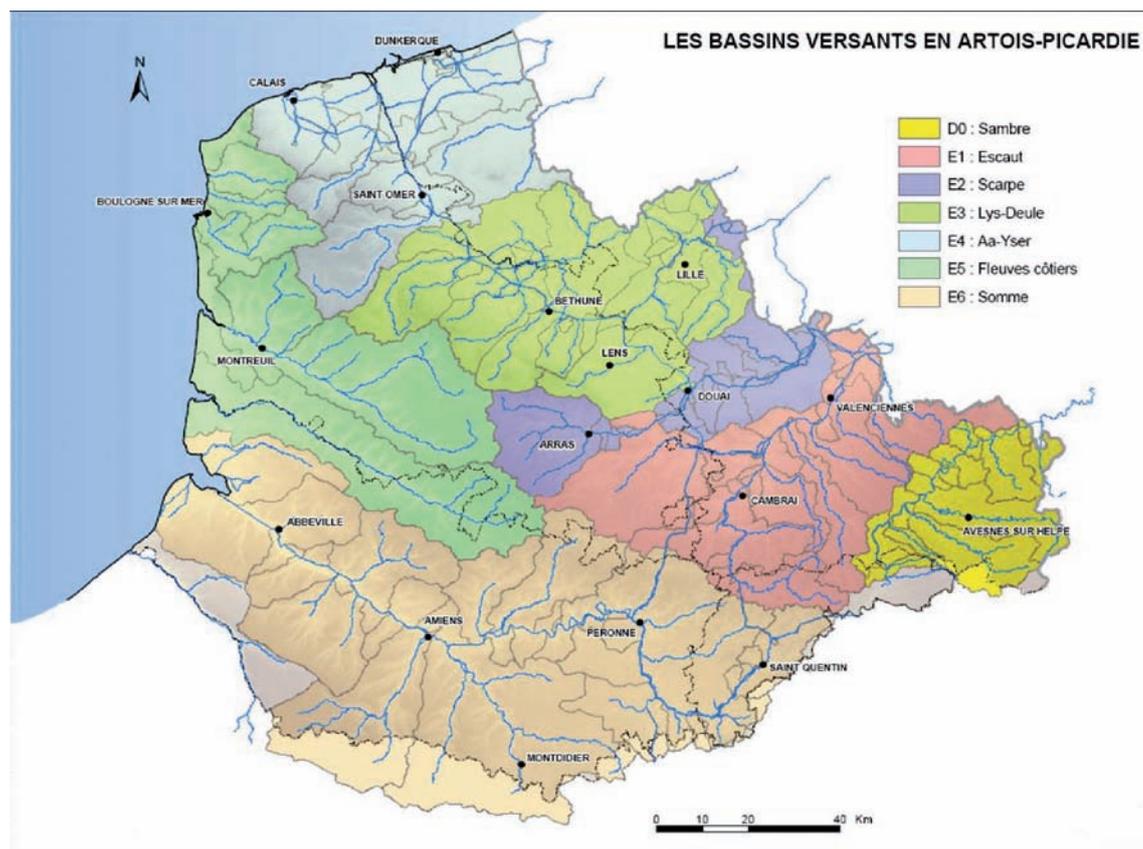
### Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :

Dans chaque bassin, un Comité de Bassin a été institué, composé de représentants des usagers, des collectivités territoriales et de l'Etat.

Ce comité a pour mission d'élaborer le SDAGE . C'est le document de planification de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique. Cet outil fixe les objectifs et orientations liés à la gestion de l'eau pour une période de 10 ans. Il constitue entre autres le plan de gestion relatif à la mise en œuvre de la DCE et de la Loi sur l'Eau. **A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.**

**Les acteurs publics (Etat, collectivités, établissements publics) notamment, ont un rôle crucial à assumer :** ils doivent assurer la cohérence entre leurs décisions et documents et les éléments pertinents du SDAGE.

Dans le bassin Artois - Picardie, dans lequel se trouve le bassin versant de la Sambre, le premier SDAGE a été approuvé en 1996. Il a été révisé, et adopté le 16 Octobre 2009. Cette révision a notamment permis d'intégrer les objectifs d'un texte désormais essentiel pour la politique de l'eau : la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. (Annexe 1)



(Source : Agence de l'Eau Artois - Picardie)

Le SDAGE fixe une date pour laquelle **chaque masse d'eau** devra avoir atteint **le bon potentiel ou le bon état écologique : cette échéance est réglementaire**. Elle nous engage vis à vis de l'Europe **sous peine de pénalités financières**. Le tableau présenté à la page 39 de ce document vous précise ces échéances pour chaque masse d'eau du bassin versant de la Sambre.

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), reflet de l'engagement des acteurs locaux :

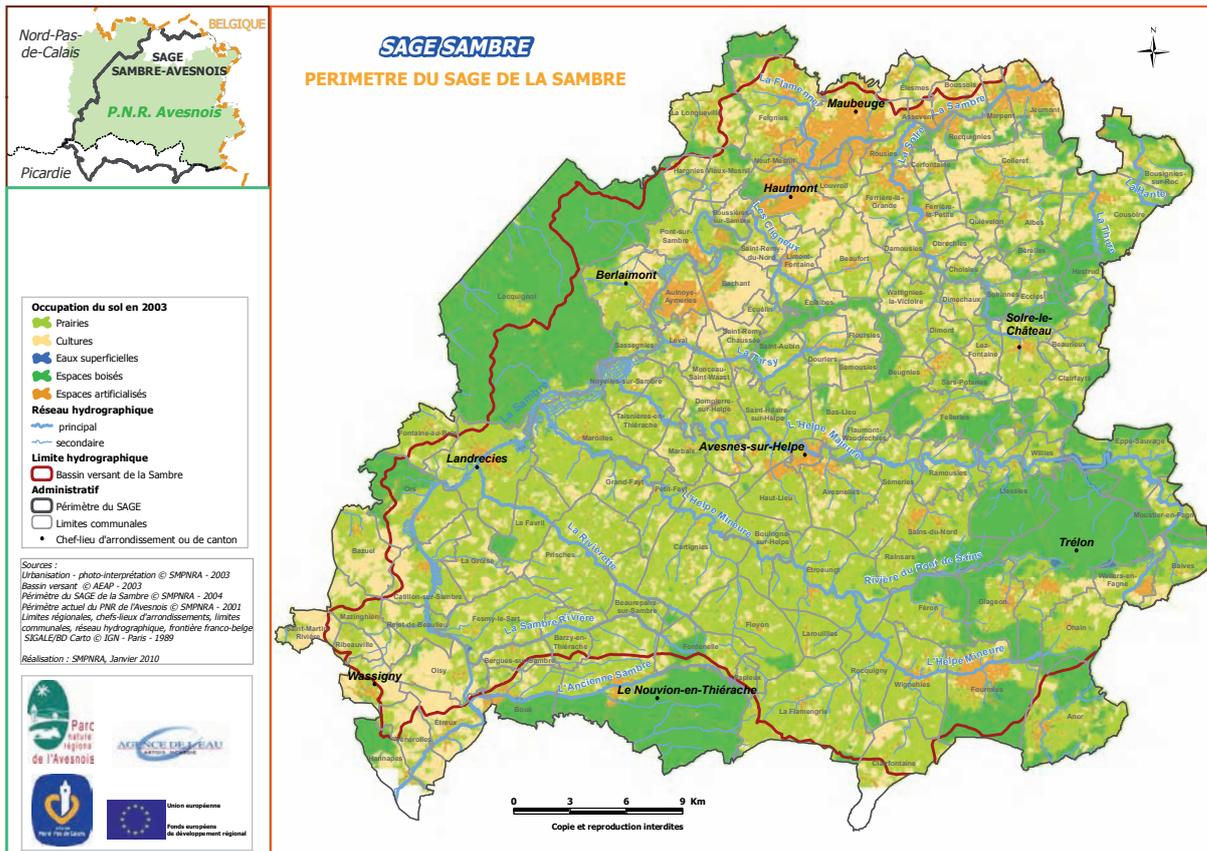
Le SAGE est un **outil stratégique de planification à une échelle locale cohérente : le bassin versant** (article L 212-3 du Code de l'Environnement). En effet, l'eau ne respecte pas les limites administratives. Pour agir efficacement, il faut donc considérer l'échelle du territoire drainé par un cours d'eau principal et par ses affluents : le bassin versant. L'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit également satisfaire à l'objectif de **bon état des eaux**, introduit par la DCE. La phase d'élaboration du SAGE est un **moment privilégié de discussion entre les acteurs de l'eau et de résolution des conflits** liés à l'utilisation des ressources en eau d'un sous bassin. Elle permet de rassembler toutes les données et connaissances existantes sur le périmètre du SAGE et de les faire partager à l'ensemble des représentants des élus, des différents secteurs socio-économiques et des services administratifs, réunis au sein de la commission locale de l'eau.

**Le SAGE est une opportunité unique de reconnaître les enjeux locaux et de les faire valoir à travers des programmes d'actions adaptés.  
Il est destiné à se traduire par des réalisations concrètes.**

Son contenu est clairement défini par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).

Le SAGE Sambre est la déclinaison locale des orientations du SDAGE (*Annexe 1*) à l'échelle du bassin versant de la Sambre. **Il doit donc répondre aux grands enjeux du SDAGE Artois - Picardie** et être compatible avec ses recommandations et dispositions.

Cependant le SAGE Sambre s'applique à une échelle plus locale que le SDAGE, il a donc vocation à être plus **exhaustif et précis** dans la prise en compte des problématiques et dans la proposition d'actions. Il est opposable aux autorités administratives à travers son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource, ainsi qu'aux tiers à travers son Règlement.



(Source : Parc naturel régional de l'Avesnois)

## ° Une portée juridique particulière

Le SAGE ne crée pas de droit mais détermine les orientations et objectifs en matière de gestion des eaux ainsi que les actions permettant d'atteindre ces derniers.

Il doit respecter la hiérarchie des normes juridiques : sa valeur juridique ne concerne que les décisions de niveau inférieur ou égal au sien, c'est-à-dire à partir de l'arrêté préfectoral.

Dès la publication du SAGE, toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau, s'appliquant sur le territoire du SAGE, doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD et ses documents cartographiques. En revanche, le PAGD n'est pas opposable aux tiers ; il l'est seulement vis à vis de l'administration entendue au sens large (déconcentrée et décentralisée).

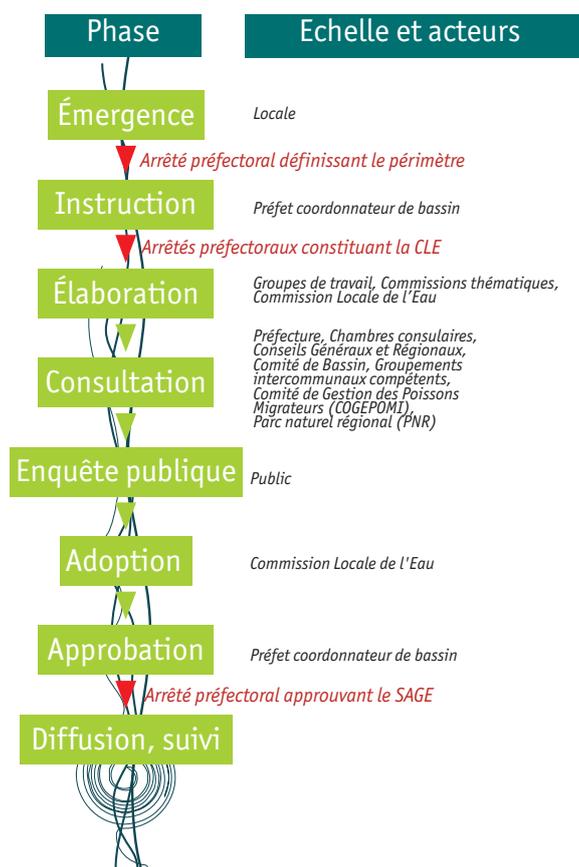
Le règlement, programme très allégé, ne reprend que les actions considérées comme prioritaires par les acteurs du SAGE. Il est opposable après sa publication aux personnes publiques et privées (article L 212-5-2 du Code de l'Environnement).

Cette opposabilité renforce par exemple la relation entre les problématiques d'eau et d'urbanisme en imposant la compatibilité des documents d'urbanisme (Carte communale, Plan local d'urbanisme, Schéma de cohérence territoriale). Les communes qui engagent une élaboration ou révision de leur document d'urbanisme devront s'assurer de sa compatibilité avec le SAGE au fur et à mesure des phases de sa réalisation. Pour celles qui n'envisagent pas de révision de leur document d'urbanisme, ou qui n'en disposent pas, leurs actions doivent être rendues compatibles avec le SAGE.

Concrètement, outre son impact juridique, le SAGE a un rôle de référence technique : les orientations d'aménagement (programmes d'actions sur le terrain, recommandations techniques adressées aux maîtres d'ouvrage) engagent les acteurs locaux et les guident dans leurs décisions.

## ° Les étapes de l'élaboration d'un SAGE

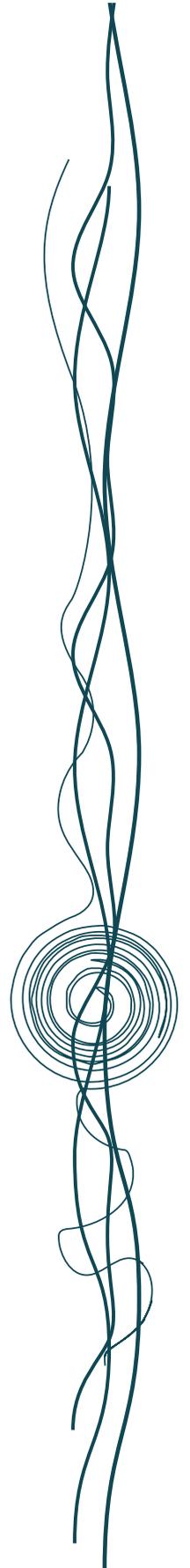
L'élaboration d'un SAGE est ponctuée par différentes étapes successives :



Remarquons que la phase d'élaboration menée selon une démarche de concertation et de négociation avec les acteurs locaux, ainsi que la phase de consultation assurent la légitimité du SAGE et affirment son acceptation collective. C'est une condition de l'engagement des acteurs locaux dans son application.

## ° Et après l'approbation ?

Après l'approbation du SAGE, la CLE continue de fonctionner. Elle sera notamment sollicitée par le Service Départemental Police de l'Eau (SDPE) et la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) pour donner son avis sur les dossiers de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau déposés par les maîtres d'ouvrage. En outre, la CLE doit rendre compte chaque année, au Préfet coordonnateur de Bassin, de l'état d'avancement des travaux et de l'atteinte ou non des objectifs qu'elle s'est fixés et le cas échéant les revoir.



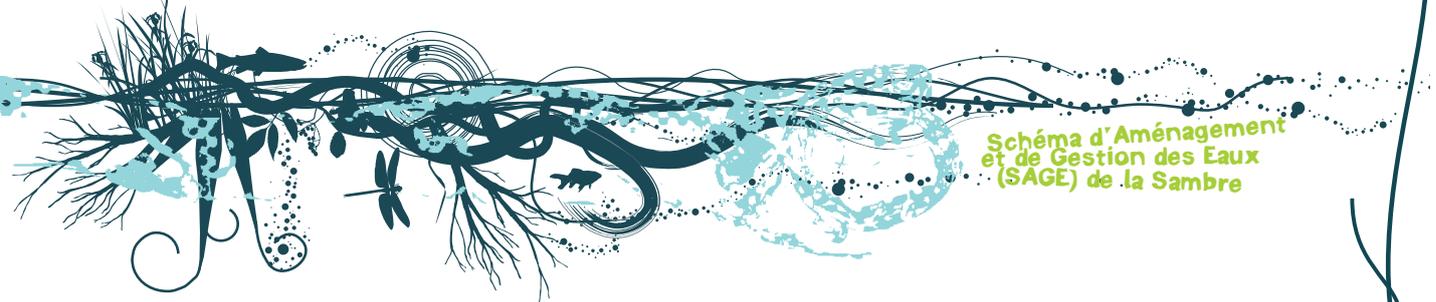
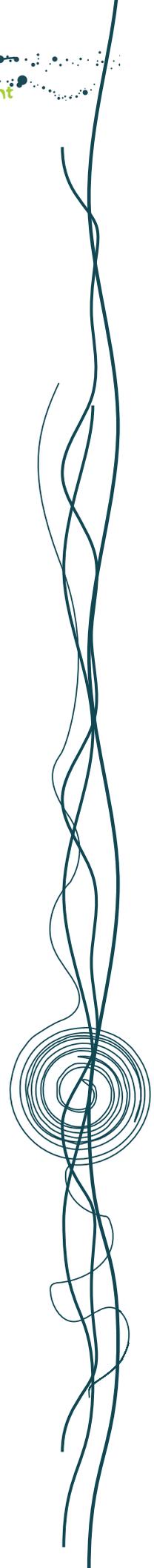


Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux  
(SAGE) de la Sambre

# Le SAGE de la Sambre



## Elaboration du SAGE Sambre :

Il s'agit ici de présenter la démarche de l'élaboration du SAGE Sambre, depuis son initiation jusqu'à la fin de son élaboration.

### ° A l'origine de la démarche, une volonté locale forte

Pour répondre aux préoccupations des élus et appliquer les orientations et mesures constitutives de sa Charte, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (SMPNRA) a initié une réflexion sur l'opportunité de mettre en place un SAGE dès 2002.

Pendant l'année 2002, **une phase de concertation a permis de rencontrer les acteurs locaux** (126 élus rencontrés, 14 services de l'Etat et 25 structures représentantes d'un usage de l'eau) et d'identifier nombre de problèmes de pollution, d'inondation, de conflits d'usages, ... autour de la ressource en eau. S'est alors révélée une **volonté profonde des acteurs locaux** d'avancer et de mieux articuler les activités humaines entre elles, ainsi qu'avec le milieu aquatique.

Les 122 communes du bassin versant ont été consultées sur leur volonté d'engager cette démarche. 76% d'entre elles ont délibéré, **à 92% favorablement pour la mise en oeuvre d'un SAGE sur le périmètre du bassin versant de la Sambre**, qui serait animée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Une réunion en février 2003 a rassemblé, à la Maison du Parc naturel régional de l'Avesnois à Maroilles, près de 100 personnes représentatives des trois collèges constitutifs d'une Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) : élus, usagers et services de l'Etat. Ceux-ci ont affirmé leur volonté d'engager une démarche de SAGE. Ainsi, M. Paul RAOULT, Président du Parc, Sénateur du Nord, a sollicité la Préfecture du Nord pour engager la mise en oeuvre d'un SAGE sur le bassin versant de la Sambre.

Le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie a donné un **avis favorable** au projet début juillet 2003. Aussitôt après, près de 70 personnes se sont réunies pour une concertation au sujet du périmètre, des membres de la CLE ainsi que d'une méthode de travail.

Début novembre 2003, les arrêtés de périmètre et de structure de la CLE (les structures sont citées, mais pas de nomination des personnes) ont été signés conjointement par les Préfets du Nord et de l'Aisne.

En octobre 2004, l'arrêté inter préfectoral de constitution de la CLE a été signé. L'installation de la CLE a ensuite pu avoir lieu en décembre 2004. Lors de cette réunion, le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ont élu comme Président de la CLE, Monsieur Paul RAOULT, Sénateur du Nord.

### ° La Commission Locale de l'Eau (CLE), le «parlement de l'eau»

**La Commission Locale de l'Eau (CLE)**, instituée par l'article L 212-4 du Code de l'Environnement, est l'**organe décisionnel de la démarche**. Elle est créée par le Préfet coordonnateur de bassin pour élaborer, réviser et suivre l'application du SAGE.

La structure de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sambre a donc été fixée par arrêté préfectoral début Novembre 2003 et modifiée par l'arrêté du 6 août 2008 (*Annexe 6*), afin d'intégrer les modifications induites par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006, ainsi que par les élections municipales de Mars 2008.

Sa composition nominative a été fixée par arrêté préfectoral en date du 18 Octobre 2004 et modifiée par l'arrêté du 9 décembre 2008. Celle-ci comporte **48 membres titulaires**, représentés et répartis conformément au cadre réglementaire: la commission locale de l'eau est composée de trois collèges distincts :

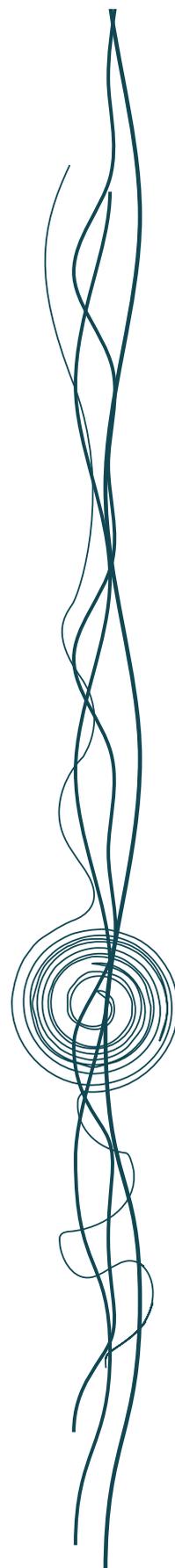
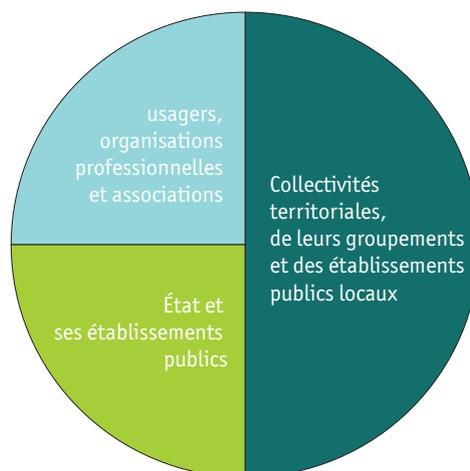
- **Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux** (au moins 50% de ses membres),

- **Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées** (au moins 25% de ses membres),

- **Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés** (au plus 25% de ses membres).

Ces arrêtés font l'objet de modifications régulières afin de suivre les évolutions des structures membres. Ils seront révisés en 2010, avant l'approbation du SAGE.

Composition de la Commission Locale de l'Eau



### Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (arrêté du 9 Décembre 2008):

Structure	Titulaire	Suppléant
Conseil Régional du Nord-Pas de Calais	Mme STIEVENART *	M. DI POMPEO
Conseil Général du Nord	M. PERAT	aucun
	M. JAROSZ	aucun
Conseil Régional de Picardie	M. CHAPUIS-ROUX	M. REUTER
Conseil Général de l'Aisne	M. THOMAS J.J.	aucun
Communauté de communes de la Solre, de la Thure et de l'Helpe	M. GILLET (Maire de Sars-Poteries)	aucun
Communauté de communes du Pays d'Avesnes	M. ANCEAU *	aucun
Communauté de communes Guide du pays de Trélon	M. NAVARRE (Maire de Wallers-en-Fagne)	M. MERESSE (Maire de Willies)
	M. GRIMBERT (Conseiller Municipal à Anor)	M. WILLIAME (1er adjoint au maire de Féron)
Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS)	Mme. LEJUSTE (Maire de Colleret)	aucun
	M. MARET (Maire de Boussois)	M. LARZET (adjoint au Maire d'Aulnoye-Aymeries)
	M. ROCHE (Maire de Rousies)	aucun
	Mme SULECK *	aucun
Communauté de communes du Pays de Mormal et de Maroilles	M. MACOINE (conseiller municipal à Landrecies)	aucun
Communauté de communes Rurales des Deux Helves	M. GAVERIAUX *	aucun
Communauté de communes Sambre - Avesnois	M. BOLLE (Maire de Limont-Fontaine)	M. DUBOIS (Maire d'Eclaires)
Communauté de communes du Pays de Matisse	M. HENNEQUART *	aucun
Communes de l'Aisne	M. COQUART * (Maire de Ribeaupville)	M. MEURA (Maire de Papeux)
	M. WACHON (Maire de Vénérolles)	aucun
Syndicat Mixte du Val Joly	Me BOUTON (adjointe au Maire de Moustier-en-Fagne)	aucun
Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS)	M. DUPONT (Maire de Boussières-sur-Sambre)	aucun
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SIAECEA)	M. DELTOUR *, vice-président	aucun
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (SMPNRA)	M. LETY	aucun
Noréade	M. RAOULT *	aucun

\* Membres du bureau de la CLE (2008)

### Collège des usagers (arrêté du 9 Décembre 2008) :

Structure	Titulaire	Suppléant
Propriétaires fonciers et bailleurs du Nord	M. COLLIN  , président	M. DE CHAMBURE, vice-président
Fédération Nord Nature Environnement	M. PULPITO 	M. DANLOUX
UFC Que choisir	Mme BERIOU 	aucun
Associations syndicales autorisées de drainage (ASAD)	M. GEORGE	M. DESMARESCAUX
Chambre d'Agriculture du Nord	M. SERET	M. CARLIER
Chambres de Commerce et Industrie (CCI) du Nord	M. FLAMME	Mme TISSERAND
Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA)	M. BARAS 	M. SKIERSKI
Carriers	M. POULAIN	M. FINELLO
Association nationale des Plaisanciers	M. BROWAEYS	M. BLATRIER
Comité départemental de Canoë-kayak du Nord	M. DESBONNET	M. DERACHE
Association de Développement Agricole et Rural de la Thiérache-Hainaut (ADARTH)	M. CARTIEAUX  , président	M. MOREAU
Fédération des chasseurs du Nord	M. PINELLE 	M. LERAT

 Membres du bureau de la CLE (2008)

### Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'Etat (arrêté du 9 Décembre 2008) :

Structure	Titulaire	Suppléant
Préfecture du Nord	Non nominatif	aucun
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Nord - Pas-de-Calais (ex-DIREN) 	Non nominatif	aucun
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Nord - Pas-de-Calais (ex-DRIRE)	Non nominatif	aucun
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex-DDAF)	Non nominatif	aucun
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex-DDE)	Non nominatif	aucun
Police de l'eau de l'Aisne	Non nominatif	aucun



Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)	Non nominatif	aucun
Voies Navigables de France (VNF)	Non nominatif	aucun
Inspection Académique	Non nominatif	aucun
Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) *	Non nominatif	aucun
Office National de l'Eau et de Milieux Aquatiques (ONEMA) *	Non nominatif	aucun
Police de l'eau du Nord *	Non nominatif	aucun

\* Membres du bureau de la CLE (2008)

Le Président de la CLE est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Un bureau de la CLE est désigné, composé de quelques membres représentatifs des trois collèges (\*).

Les acteurs locaux peuvent présenter leurs démarches afin de sensibiliser la CLE aux opérations menées localement.

La CLE valide également les documents élaborés par les groupes de travail.

Plusieurs membres de la CLE participent à ces différents niveaux de réflexion. Chaque Vice-président préside un des cinq enjeux du SAGE. Cette implication permet de garantir un échange actif avec l'organe décisionnel.

### ° Des groupes de travail à la CLE, une réflexion bénéficiant de l'implication de nombreux acteurs

Ainsi, de nombreuses structures du territoire ou actrices dans le domaine de la gestion de la ressource en eau sont représentées au sein de la CLE (*Annexe 6*). En plus des membres de la CLE, de nombreux partenaires sont intervenus dans l'élaboration du SAGE : ils participent aux commissions thématiques ou aux groupes de travail, ou font partie des comités de pilotage pour les études qui les concernent. Elus, habitants, associations ou experts, ils ont apporté leurs connaissances du territoire et des problématiques. Ils ont permis d'enrichir les propositions d'actions en faisant part de retours d'expérience et de leur créativité (*Annexe 7*).

### ° Méthode de travail validée par la CLE

Un SAGE est constitué de 3 phases :

1° la phase préliminaire : le territoire souhaite-t-il s'engager dans la démarche ?

2° la phase d'élaboration : comment s'organise-t-on pour identifier les problématiques et y répondre ?

Cette phase a commencé le 2 décembre 2004, date d'installation de la CLE. Six étapes ont permis de répondre à ces deux grandes questions : rédaction de l'état des lieux, rédaction du diagnostic global, rédaction d'un scénario tendanciel, choix de la stratégie, définition des produits du SAGE.

L'ensemble de cette réflexion a été validé par la CLE.

3° la phase de mise en œuvre et de suivi :

Cette phase suivra l'adoption définitive du SAGE suite à la consultation et l'enquête publique.

Il s'agira pour la structure porteuse du SAGE Sambre, d'accompagner les acteurs locaux pour la mise en œuvre des programmes d'actions, et de suivre les effets apportés.

Durant la phase d'élaboration, il a été demandé de concilier la rédaction du SAGE (état des lieux) et les actions concrètes de sensibilisation... L'équilibre n'est pas aisé.

### Une élaboration qui a permis l'engagement de tous – la phase d'élaboration :

Après l'installation de la CLE en 2004, des groupes de travail se sont réunis pour proposer un programme de travail, validé par la CLE le 4 mars 2005.

### Un état des lieux réalisé par le Parc naturel régional de l'Avesnois en relation avec les partenaires :

L'état des lieux est une description du fonctionnement et de l'état des milieux, des usages et des acteurs associés. Le diagnostic, quant à lui, permet, à partir de l'état des lieux, d'identifier les causes de dysfonctionnement de la ressource en eau et des milieux aquatiques que ce soit au niveau qualitatif que quantitatif.

Chaque thème de l'état des lieux (qualité des eaux superficielles, agriculture, industrie, loisirs...) a été abordé de manière approfondie dans un document spécifique. Il a été rédigé avec l'implication des acteurs concernés, à partir des données disponibles.

Un appel aux acteurs du SAGE pour obtenir des données a été réalisé en groupe de travail à partir de 2004.

**14 livrets thématiques** ont été réalisés par le Parc naturel régional de l'Avesnois. Ceux-ci ont été corrigés et amendés par des experts de la thématique (une dizaine d'experts par thème).

Les thèmes abordés sont les suivants : Eaux souterraines, Zones humides, Entretien des cours d'eau, Risque d'inondation et Gestion quantitative des eaux superficielles, Epannage, Qualité des eaux superficielles, Agriculture, Industrie, Assainissement, Loisirs, Plans d'eau et mares, Alimentation en eau potable, Gestion piscicole, Prélèvement des eaux.

**L'état des lieux a été validé par la CLE le 27 avril 2007.** Une synthèse est disponible en page 26.

### Un diagnostic écrit avec les acteurs du SAGE :

Le PNR de l'Avesnois a souhaité que **la rédaction soit partagée avec l'ensemble des acteurs du SAGE intéressés**. Pour ce faire, il a réalisé une première version en croisant les résultats des différents états des lieux. Puis les groupes de travail ont été invités, lors de comités restreints, à réaliser une analyse à partir de leurs connaissances du territoire et des problématiques.

Par exemple : quels sont les points positifs et négatifs de l'activité humaine sur la qualité des cours d'eau du territoire sur le bassin versant de la Sambre ?

Le diagnostic ainsi obtenu a été corrigé par le groupe de travail. Sur la base de ce travail, le PNR de l'Avesnois a proposé une organisation par enjeux.

**Le diagnostic et les enjeux du SAGE Sambre ont été validés par la CLE le 21 septembre 2007.** Une synthèse est disponible en page 34.

### Les acteurs du SAGE organisés par enjeux pour écrire les actions et mesures du SAGE :

Afin d'appréhender au mieux la constitution d'un programme d'actions, un **diagnostic sectoriel par masse d'eau** a été réalisé. Il permet de visualiser géographiquement les secteurs concernés par les différentes problématiques issues du diagnostic. Afin d'initier l'écriture du SAGE, l'animateur du SAGE a conçu et mis en place un circuit de visite de sites sur le bassin versant de la Sambre, afin de proposer une concertation directement en lien avec des problématiques constatées sur le terrain.

Ces journées étaient organisées de la façon suivante : après un parcours sur le terrain afin de visualiser les pressions exercées sur la ressource, les participants ont été réunis en salle. **Ils ont proposé eux-mêmes** les actions qui permettraient de supprimer ou corriger les impacts.

**Cinq sites pilotes** ont été visités au cours de cinq demi-journées, ces visites ont réuni 32 participants.

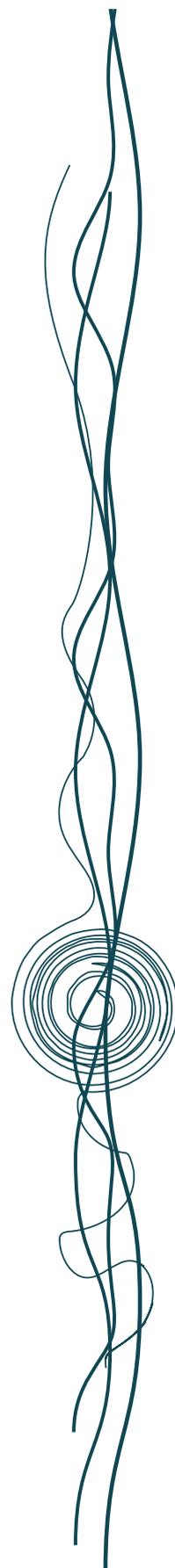
L'ensemble des propositions a été synthétisée dans un tableau en fonction des enjeux.

Cette réflexion a permis de définir, en concertation avec les groupes de travail, l'architecture du SAGE : l'identification des objectifs caractérisant les enjeux et la proposition d'actions permettant de répondre aux problématiques.

**Le diagnostic sectoriel et cette architecture ont été validés en CLE le 14 février 2008 et représentent la base du programme d'actions du SAGE Sambre.**

Ces propositions ont ensuite été relues et discutées avec les acteurs du territoire, afin d'avoir une négociation sur le contenu final des programmes d'actions et du règlement. Ainsi en 2009, et début 2010 se sont tenus :

- Plus de 30 Entretiens individuels, permettant de recueillir les besoins et attentes des acteurs.
- 10 réunions de groupes d'experts, d'en moyenne 15 personnes, permettant de formuler des actions pertinentes techniquement et réglementairement,
- 6 Commissions Thématiques réunissant en moyenne 20 élus et usagers afin qu'ils s'expriment sur les propositions des experts, la mise en œuvre concrète, et sur la définition d'objectifs de résultats,
- 5 Commissions Locale de l'Eau réunissant en moyenne 30 personnes,



Plusieurs demi-journées sur le terrain ont également été organisées afin d'illustrer les programmes d'actions de chacun des enjeux du SAGE Sambre.



Smage Aa : comment le syndicat mixte de mise en œuvre du SAGE a t'il été mis en place ? Visites de restaurations déjà menées

(Source : AEAP - G. AUBERT)

Câtillon sur Sambre : Restauration d'une zone humide en frayère à brochet par la FDPMA59

(Source : SMPNRA - C. PETIT)



Hachette : Restauration de mares et conseils de gestion des étangs par le syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

(Source : SMPNRA - M. GRZEMSKI)

Marolles : Concilier restauration des prairies humides et activité humaine : exemple du pâturage par le Conservatoire des Sites Naturels du Nord - Pas-de-Calais

(Source : SMPNRA - M. GRZEMSKI)



Cette réflexion a été validée par les Commissions thématiques correspondantes les 14 Octobre, 11 Décembre, 18 Décembre 2009, 25 janvier et 25 février 2010.

#### Pourquoi tant de réunions de CLE en 2009 et 2010 ?

La loi exige simplement que la CLE soit sollicitée pour l'approbation du SAGE (après l'enquête publique) et la révision du SAGE. Nous avons souhaité réunir les membres de la CLE pour garder une interaction avec ses membres et les consulter. Cela nous a permis de recueillir une dizaine de remarques supplémentaires à chaque consultation de la CLE et de compléter les documents du SAGE Sambre.

#### Une réflexion progressive pour organiser la négociation :

Diverses «instances» de concertation ont donc été créées et sollicitées tout au long de l'élaboration du SAGE Sambre : chacun a donc pu faire part de ses compétences, de sa connaissance locale et de sa perception. Les décisions ont été prises collectivement, dans le respect de chacun.

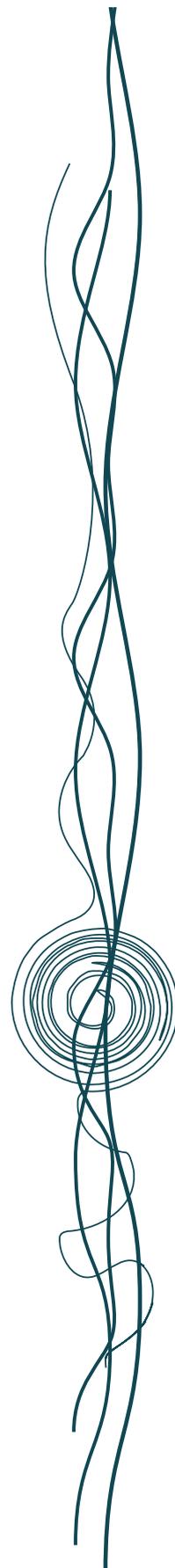
<b>Groupes de travail « experts »</b> Présidés par les Vice-présidents de la CLE	
<b>Combien ?</b>	En fonction des grands objectifs et grandes thématiques identifiés dans chaque enjeu.
<b>Qui ?</b>	Les techniciens des structures locales et des services de l'Etat concernés, exclusivement.
<b>Quel rôle ?</b>	Identifier des dispositions pertinentes, techniquement et financièrement, en tenant compte des compétences locales ou des propositions.



<b>Commissions Thématiques</b> Présidés par les Vice-présidents de la CLE	
<b>Combien ?</b>	Elles sont 5, relatives aux 5 enjeux du SAGE
<b>Qui ?</b>	Ouvertes à tous, sur inscription auprès de la structure porteuse : élus, techniciens locaux ou des services de l'Etat concernés, délégués du Parc, représentants d'usagers, habitants...
<b>Quel rôle ?</b>	S'exprimer sur la pertinence et cohérence des actions proposées en réponse aux problématiques identifiées, et sur les possibilités de mise en œuvre dans leur structure (freins, moyens d'y répondre). Identifier et prioriser les objectifs.



<b>Commission Locale de l'Eau</b>	
<b>Qui ?</b>	- collectivités territoriales (élus) - Usagers (représentants des associations, chambres consulaires, fédérations...) - Etat et établissement publics (Services déconcentrés et établissements publics) (Composition définie par arrêté préfectoral, selon le Code de l'Environnement)
<b>Quel rôle ?</b>	Organe décisionnel de la démarche : valider les propositions des groupes de travail et des commissions.



### Un outil au service du Territoire pour une gestion concertée de la ressource – la phase de mise en œuvre et de suivi

C'est l'objectif même du SAGE Sambre : être un outil vivant. Actuellement la phase de consultation est terminée, chacun pourra faire part de son avis lors de l'enquête publique.

Un guide sur la mise en œuvre, joint à ce document, permet d'avoir une première estimation des actions qui seront réalisées.

